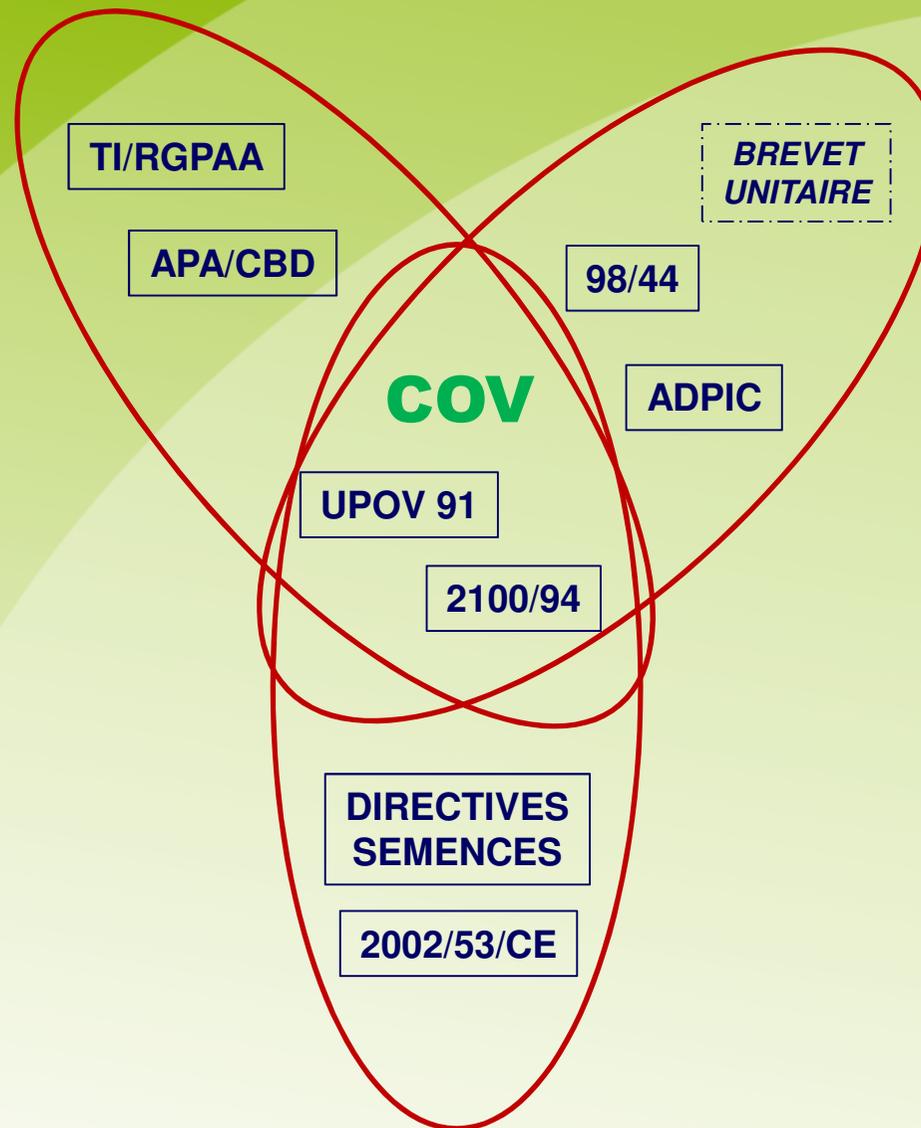


Quelles Attentes des Obtenteurs sur l'Articulation des Modes de Propriété Intellectuelle ?

Les champs d'Action du COV

RESSOURCES
GENETIQUES

PROPRIETE
INTELLECTUELLE



COMMERCE

La Position P.I. de l'UFS

- Le COV doit être la forme unique et exclusive de protection des variétés végétales dans l'U.E..
- Le Brevet est l'instrument adapté à la protection des inventions biotechnologiques.

Les Conditions de la coexistence COV / Brevet

- Délimiter le champ de la brevetabilité
- Lever l'insécurité juridique

Délimiter le Champ de la Brevetabilité

- Introduction d'une exception de sélection
- Non brevetabilité des gènes natifs

Définition UFS des Traits / Gènes Natifs

Toute caractéristique d'une plante donnée, conférée par un ou plusieurs éléments génétiques, qui sont :

(i) présents naturellement (existent dans la nature, dans un individu de l'espèce et/ou dans une espèce très proche) et recombinaés dans la plante donnée à partir d'un croisement sexué (avec ou sans utilisation de marqueurs ADN)

ou

(ii) obtenus/créés à partir de méthodes traditionnelles de sélection

Lever l'Insécurité Juridique

- Connaissance du statut des variétés vis-à-vis des brevets
- Alerte sur les revendications excessives

Les Ressources Génétiques

- Le COV correspond aux objectifs du système multilatéral de gestion des RGPAA.
- L'Accord type de transfert de matériel répond aux exigences du protocole de Nagoya.

Le COV et le Commerce des Semences

- Un examen DHS à double fonction
- Une meilleure information sur les variétés inscrites aux catalogues

Conclusion

- Priorité au maintien de l'accès à la variabilité génétique pour tous
- Nécessité de supprimer l'insécurité juridique née des évolutions techniques
- Veiller aux harmonisations réglementaires